

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE DE CRÉTEIL**

**--ooOoo--**

**LUNDI 26 JUIN 2023**



# SOMMAIRE

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023	02
II.	Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 28 mars au 19 juin 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal	02

--ooOoo--

## Adoption des délibérations présentées à la séance :

1-27	Élection d'un conseiller territorial suite à une démission. <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>	04
1-28	Désignation d'un membre du Conseil municipal à la commission permanente Finances, économie, nouvelles technologies, personnel et organisations des services municipaux. <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>	04
1-29	Budget principal : Examen du compte de gestion du comptable public, responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2022. <b>Rapporteur : Monsieur PESSAQUE</b>	04
1-30	Budget principal : Approbation du compte administratif et affectation du résultat de l'exercice 2022. <b>Rapporteur : M. PESSAQUE</b>	04
1-31	Budget annexe de chauffage urbain : Examen du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. <b>Rapporteur : Monsieur PESSAQUE</b>	04
1-32	Budget annexe de chauffage urbain : Approbation du compte administratif et affectation du résultat de l'exercice 2022. <b>Rapporteur : Monsieur PESSAQUE</b>	04
1-33	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'association Filles et Fils de la République, dans le cadre de l'organisation de manifestations à l'occasion des 40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme. <b>Rapporteur : Monsieur BRAUD</b>	20
1-34	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 350 euros à l'association Accueil Solidarités Jeunes pour permettre à 23 jeunes Cristoliennes et Cristoliens de se rendre aux Journées Mondiales de la Jeunesse organisées à Lisbonne du 25 juillet au 6 août 2023. <b>Rapporteur : Monsieur BRAUD</b>	22
1-35	Réitération de la garantie communale à Clésence, Groupe Action Logement pour deux emprunts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. <b>Rapporteur : Madame SIMON-DECK</b>	23
1-36	Approbation de la fusion absorption de la SEM Île de France Énergies par la SEM Île de France Investissements et territoires et du projet de cession de la participation de la commune au capital social. <b>Rapporteur : Madame SIMON-DECK</b>	23
1-37	Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres (y compris certains CCAS) et le SMITDUVM. <b>Rapporteur : Madame PERREAU</b>	25
1-38	Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des Ravageurs : Rapport annuel pour l'année 2022. <b>Rapporteur : Madame SIMON-DECK</b>	26

1-39	Délégation de service public pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de détail : Rapport annuel pour l'année 2022. <b>Rapporteur : Monsieur MAÏZ</b>	27
1-40	Actualisation des droits de place et redevances applicables à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de détail et mise en place d'une redevance d'animation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023. <b>Rapporteur : Monsieur MAÏZ</b>	28
1-41	Actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. <b>Rapporteur : Monsieur MAÏZ</b>	29
1-42	Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois. <b>Rapporteur : Monsieur DUKAN</b>	29
1-43	Créations d'emplois saisonniers pour la direction de la jeunesse (année 2023-2024). <b>Rapporteur : Monsieur DUKAN</b>	30
2-9	Constitution d'une commission d'appel d'offres pour le jury du concours restreint de l'opération du Triangle de l'Échat Nord. <b>Rapporteur : Monsieur ELHARRAR</b>	30
2-10	Adhésion à la compétence optionnelle Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et transfert de la compétence de location de vélos en libre-service. <b>Rapporteur : Monsieur URGIN</b>	32
2-11	Approbation de l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau unifié de chauffage urbain. <b>Rapporteur : Monsieur ELHARRAR</b>	35
2-12	Quartiers Chenevier Déménitroux Centre Ancien (CQ n°4) Approbation de la cession d'une bande de terrain située 32 Bis rue Gabriel Péri au profit de Monsieur COMET. <b>Rapporteur : Madame SOL</b>	35
2-13	Quartier Montaigut Palais (CQ n°6). Usine de valorisation énergétique Valo'Marne : Approbation du déclassement rétroactif de la parcelle BR 12. <b>Rapporteur : Monsieur TEISSÈDRE</b>	36
2-14	Quartier Bords de Marne Val de Brie (CQ n°3) Projet de rénovation urbaine du Haut du Mont Mesly : Dénomination de voiries. <b>Rapporteur : Madame ANAMBA-ONANA</b>	37
3-9	Présentation du rapport annuel de la Commission d'Intégration des Personnes Handicapées (CIPH) pour l'année 2022. <b>Rapporteur : Monsieur PELISSOLO</b>	38
3-10	Adoption de la convention Collectivité étape du Relais de la flamme avec le COJO Paris 2024 (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). <b>Rapporteur : Monsieur BIEN</b>	39
3-11	Adoption de la convention de renouvellement du dispositif du Contrat Local de Santé (CLS). <b>Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND</b>	41
3-12	Adoption de la convention de renouvellement du dispositif du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). <b>Rapporteur : Madame GARRIGOU-GAUCHERAND</b>	42
3-13	Délégation de service public pour l'exploitation de la crèche les Abeilles : Rapport annuel pour l'année 2022. <b>Rapporteur : Madame VALLIER</b>	44

3-14	Signature d'un protocole de renforcement des liens entre les villes de Cotonou et de Créteil. <b>Rapporteur : Monsieur BRAUD</b>	45
3-15	Motion de soutien de la Ligue des Droits de l'Homme. <b>Rapporteur : M. BRAUD</b>	46
3-16	Motion relative aux tarifs d'hébergement pour les EHPAD publics et associatifs en Val-de-Marne <b>Rapporteur : Mme GARRIGOU-GAUCHERAND</b>	49
	<b>Questions diverses</b>	54



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de CRÉTEIL**

**Lundi 26 Juin 2023**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent CATHALA, à 20 h 35.

**M. le Maire :** Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer cette séance du Conseil municipal, pour lequel je vais procéder à l'appel.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers).*

**Étaient présents :** M. CATHALA, M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, M. MAÏZ, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE, Mme HACHMI, M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, Mme ANGLÈS, M. TAHRI, Mme MORVAN, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, M. MAILLOT, Mme RABA (arrivée à 20h43), M. HEBBRECHT (arrivé à 20h43), M. BETOUCHE (jusqu'à 20h45), Mme LÔ, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT.

**Absents :** Mme DIASSE.

**Mandats :** Mme TORGEMEN (pouvoir à Mme SOL), M. MBOUMBA (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), M. HÉLIN (pouvoir à M. PELISSOLO), Mme DEPREZ (pouvoir à M. PLACE), Mme SALVIA (pouvoir à Mme SIMON-DECK), M. MULUMBA (pouvoir à M. BRAUD), Mme PERREAU (pouvoir à M. MAÏZ), M. HENRY (pouvoir à Mme ANAMBA-ONANA), M. BETOUCHE (à partir de 20h45, pouvoir à M. HEBBRECHT).

*(Le quorum est atteint).*

*(Monsieur BIEN est désigné Secrétaire de Séance).*

**M. le Maire :** L'ordre du jour a été approuvé par la conférence des présidents et nous examinerons en fin de séance deux motions.

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de modification ?

*(Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité).*

**II. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire du 28 mars au 19 juin 2023, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.**

**M. le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

Il y en a deux de Monsieur HEBBRECHT qui va nous rejoindre.

Il nous interroge sur la décision relative à l'augmentation des assurances pour le parc auto de la Ville.

Nous lui répondons que l'augmentation du contrat est le résultat :

- de l'évolution du nombre de sinistres qui a été en légère augmentation ;
- des mouvements de véhicules au sein du parc automobiles, étant donné que le montant de cotisations de nouveaux véhicules assurés en tous risques est plus élevé que celui d'un véhicule sortant ;
- mais surtout la hausse de la valeur d'un indice SRA (Sécurité Réparation Automobile) qui encadre principalement les cotisations d'assurances automobile sur l'exercice 2022. La valeur de cet indice a été



portée à 128,16 contre 121,23, enregistrant une hausse de 5,72 % du fait de l'inflation.

C'est la réponse à la première question.

Monsieur HEBBRECHT, qui s'intéresse aux animations dans le cadre de « tout Créteil en sport » nous demande : que fournit comme prestations la Société Fun Animation Créteil ?

Cette structure propose des animations autour de la fourniture d'équipements suivants :

- 4 trampolines pour les enfants de 8 ans et + ;
- 1 complexe sport pour les enfants entre 2 et 7 ans ;
- 5 karts à pédales ;
- 1 cible géante de 5 mètres ;
- 1 babyfoot humain ;
- 4 vélos énergie ;
- du home ball ;
- 1 remorque multi-activité escalade, 1 ou 2 voies à partir de 1,30 m ;
- 2 trampolines sur un arc pour les 7 ans et plus ;
- 1 labyrinthe pour les 2/6 ans ;
- 1 tir au but ;

En cas de fortes chaleurs : un parcours rugby ou vélo, un parcours sport ou circuit billes 20 mètres au sol, 1 phare escalade 4 voies ou balltrap pour flèches.

C'est le détail des prestations qui sont fournies par cette société pour 7 000 euros.

Compte tenu de ces informations, vous me donnez acte de la communication.

**1-27 Élection d'un conseiller territorial suite à une démission.**

**M. le Maire :** En premier lieu, il vous est demandé de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller territorial. Suite à la démission de Michel SASPORTAS de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller territorial, il convient d'élire un nouveau conseiller territorial pour siéger au conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Nous vous proposons Monsieur Michel TEISSÈDRE pour remplacer Michel SASPORTAS.

**Monsieur Michel TEISSÈDRE est élu conseiller territorial à l'unanimité. Le groupe Les Républicains ne prend pas part au vote.**

**1-28 Désignation d'un membre du Conseil municipal à la commission permanente Finances, économie, nouvelles technologies, personnel et organisations des services municipaux.**

**M. le Maire :** Il vous est ensuite demandé de désigner Madame Christine GILLET au sein de la commission permanente « finances, économie, nouvelles technologies, personnel et organisation des services municipaux », toujours pour remplacer Monsieur SASPORTAS dans cette commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-29 Budget principal : Examen du compte de gestion du comptable public, responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2022.**

**1-30 Budget principal : Approbation du compte administratif et affectation du résultat de l'exercice 2022.**

**M. PESSAQUE**

**1-31 Budget annexe de chauffage urbain : Examen du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.**

**Monsieur PESSAQUE**

**1-32 Budget annexe de chauffage urbain : Approbation du compte administratif et affectation du résultat de l'exercice 2022.**

**Monsieur PESSAQUE**

**M. PESSAQUE :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'examiner conjointement les deux rapports approbation du compte administratif et

affectation du résultat de l'exercice 2022, ainsi que le rapport 31 : examen du compte de gestion du comptable public puisque c'est le même objet.

L'année 2022 a vu la levée progressive des mesures sanitaires liées à la Covid 19 mais aussi la persistance de tensions sur l'approvisionnement de denrées, composants, matériels, produits et savoir-faire stratégiques imprudemment externalisés et disséminés hors de nos frontières.

Les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont exacerbé ces tensions et engendré une inflation record consécutive aux pénuries liées au dérèglement des marchés mondiaux, y compris financiers et plus particulièrement des marchés de l'énergie et des bourses de matières premières agricoles.

Si en moyenne, l'inflation s'est établie à 5,9 % en 2022, certaines dépenses obligatoires ont brutalement explosé.

L'exécution du budget 2022 a donc été doublement impactée :

- par les pénuries d'approvisionnement qui ont retardé les chantiers
- par les hausses imprévisibles des coûts

Devant cet état de fait, l'urgence a été tout à la fois de réaliser au maximum les investissements votés et de mobiliser au mieux les dépenses dans l'intérêt de tous, et en particulier de nos concitoyens frappés de plein fouet par les violentes hausses de prix.

En un mot, un budget bouclier social et un budget dynamique de développement durable et du « vivre ensemble » cristolien :

- la dotation au CCAS a été augmentée de 380 K€ ;
- l'ensemble des dispositifs sociaux, scolaires et sportifs dédiés à la jeunesse a été reconduit et renforcé à l'image du dispositif antirouille pour les jeunes de l'été 2022 ;
- les programmes d'économies d'énergie et de rénovation thermiques des écoles et crèches ont été poursuivis avec vigueur.

Dans ces conditions, il est d'autant plus méritoire que la ville se soit de nouveau désendettée de 380 K€, dans la

perspective de la mise en œuvre et de l'impact financier important des programmes de rénovation urbaine du haut du Mont Mesly, du quartier de l'Échat et du triangle Échat Nord.

Les dépenses en hausse de 4,1 %, s'élèvent à 206 M€, réparties en 175 M€ en fonctionnement et près de 31 M€ en investissement.

Les recettes en hausse de 4,6 %, s'établissent à 210 M€, réparties en 180 M€ en fonctionnement et 30 M€ en investissement.

À la clôture de l'exercice, et pour les motifs que je viens d'exposer, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 13 M€ contre 16 M€ en 2021 et un déficit d'investissement de 8 M€ après intégration des restes à réaliser (7 M€ en dépenses et 8 M€ en recettes).

Le déficit d'investissement s'imputant sur le fonctionnement, l'excédent de fonctionnement a été ramené à 4,4 M€, montant repris au budget primitif, voté le 3 avril 2023.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement s'est infléchi : 62 % contre 72 % en 2021. Cependant, en incluant les restes à réaliser, il atteint 93 % et retrouve presque son niveau d'avant crise.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement, identique à 2021, dépasse 98 %.

Dans un contexte d'explosion des coûts de l'énergie et de la plupart des marchés publics (équipements, denrées et services), nous devons être reconnaissant au personnel communal qui a su être réactif, s'adapter et maîtriser les volets recettes et dépenses communales.

Quelques points significatifs du compte administratif 2022 sont à souligner.

Les dépenses directes d'équipement stables à 13,6 M€ font l'objet d'une présentation fonctionnelle dans le rapport qui vous a été remis.

Les actions en faveur de l'environnement et du cadre de vie. L'aménagement et la sécurisation des espaces publics et de la voirie ont concerné en 2022 notamment la rénovation et la

sécurisation du parking de la Haye aux Moines et de la passerelle, la création des jardins familiaux de l'Île Brise Pain, la pacification des abords des écoles, la passerelle des coucous, les sols et aires de jeux, et la poursuite du programme de remplacement des candélabres et lanternes énergivores et de la signalisation publique.

Les aménagements pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ont été menés dans le cadre de la stratégie municipale de prévention et de sécurité en liaison avec le commissariat : extension de la vidéosurveillance, sécurisation des parkings et espaces publics.

Un effort considérable de plus de 6 M€ a été consacré à l'entretien, la modernisation et l'isolation thermique du patrimoine scolaire, sportif, culturel, social, au plan numérique des écoles, à l'agenda accessibilité, complétés par le concours de 1,4 M€ pour Aimé Césaire.

Les travaux ont notamment concerné les cinémas du Palais, les vestiaires du stade de La Habette, le Palais des sports, la poursuite du plan de rafraichissement des écoles et des crèches, des travaux dans la plupart des crèches dont la mini crèche des Bords de Marne, les gymnases et équipements socioculturels.

Les conseils de quartier qui illustrent la vivacité de la démocratie locale cristolienne ont réalisé 262.000 € d'investissements dont le City Park des Bordières et engagé d'autres réalisations reportées budgétairement sur 2023.

Au 31 décembre 2022, le stock de dette s'établit à 132 M€ et, dans un contexte difficile, la ville s'est désendettée de près de 400.000 € sur l'exercice, avec un recours à l'emprunt de 13,2 M€ pour 13,6 M€ de remboursements. Comme pronostiqué l'an dernier, le taux moyen, 2,17 %, est impacté par la hausse des taux subie en 2022.

L'encours est fortement sécurisé avec plus de 62 % de taux fixe.

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 30 M€ dont 25 M€ de recettes réelles, à savoir :

- un excédent de fonctionnement 2021 capitalisé de 8 M€ ;

- des emprunts pour 13,2 M€ ;
- des subventions pour 1,8 M€ fléchées sur les investissements réalisés, provenant pour l'essentiel, de l'État (soutien à l'investissement local et plan de relance), du contrat régional, du Fonds d'investissement de la Métropole, du département ;
- les recettes d'ordre, 4,7 M€, comprennent principalement les amortissements.

Les reports de dépenses, 6,8 M€ sont donc importants en 2022. Ils recensent les travaux réalisés mais dont les factures sont parvenues après le 31 décembre et des travaux budgétés en 2022 dont la réalisation a été en partie reportée sur 2023, tels que la crèche de La Brèche, les cinémas du Palais, les équipements scolaires, sportifs, la vidéoprotection et la sécurisation des parkings Haye aux Moines et Brossolette.

Les reports de recettes, 7,9 M€, sont liés aux opérations reportées sur 2023 dont je viens de citer quelques-unes.

In fine, le résultat de clôture de la section d'investissement présente un besoin de financement de 8,4 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 175 M€, dont 171 M€ de dépenses réelles en progression de 4 %, avec un taux de réalisation de plus de 98 % qui signe une gestion maîtrisée qui a su s'adapter à un contexte inflationniste violent par sa soudaineté et son ampleur.

Sous le double effet de l'inflation et du retour à la normale « post covid » des activités, manifestations et prestations sportives, culturelles et d'accompagnement telles les classes de découvertes, les séjours de vacances, antirouille etc., les charges générales progressent de près de 17 % à 21,3 M€. En 2022, l'inflation (+ 26 % sur les fluides) a plus que contrebalancé l'effort d'optimisation des marchés publics et la poursuite des économies sur les consommations et fournitures.

Les charges de personnel, 86,2 M€ progressent de 2,8 % principalement sous l'effet des mesures gouvernementales (GVT, revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet, trois augmentations du SMIC). En parallèle et pour soutenir le pouvoir d'achat, la ville a revalorisé de 300 K€

l'enveloppe de la prime de service, étant rappelé que les élections présidentielles et législatives ont nécessité l'organisation de 4 tours de scrutin en 2022.

La subvention au CCAS, 13,6 M€, a été augmentée de 380.000 € pour préserver l'intégralité des dispositifs sociaux en faveur des personnes et familles durement touchées par l'inflation.

Le FCCT versé à GPSEA progresse de 2,1 % à 32,5 M€, conformément au dispositif territorial.

Les subventions aux associations sont en légère hausse à 9 M€. Les demandes des associations ont fait l'objet d'une étude attentive de l'impact de la pandémie sur leur activité et leur situation financière. Les subventions sont accordées au vu de la qualité des actions menées et des services rendus aux Cristoliens.

Les contributions aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers et aux établissements publics de coopération intercommunale sont en légère hausse à 3,4 M€.

Sous l'effet de la hausse des taux d'emprunt, les frais financiers augmentent de 3,6 % à 2,5 M€.

Les dépenses par fonction sont détaillées dans la note budgétaire.

La part des dépenses dévolue à l'enseignement, à la petite enfance, à la jeunesse, à la culture, aux sports, à l'aménagement urbain, à l'environnement, à l'action sociale et au logement est stable, proche de 52 % des dépenses. Ces dépenses illustrent la volonté constante de la ville de ne laisser personne sur le bord, quels que soient les aléas (pandémie, crise énergétique, inflation brutale) et d'être au service de tous, et tout particulièrement les plus fragilisés et démunis.

Les dépenses affectées à la prévention et à la sécurité, pour assurer la tranquillité de nos concitoyens, sont en hausse à 11,2 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 179 M€.

Elles comprennent les impôts et taxes à hauteur de 139,7 M€ dont :

- 91,1 M€ de fiscalité directe locale ;
- 37,3 M€ d'attribution de compensation versée par la Métropole ;
- 5,4 M€ provenant du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) ;
- 3,7 M€ de taxe additionnelle aux droits de mutation dont le montant, en légère hausse, témoigne de la résilience et de l'attractivité du marché immobilier secondaire cristolien en 2022.

Les dotations et participations de l'État (c'est une constante, ce n'est pas une surprise) diminuent encore à 26,6 M€. Elles représentent moins de 15 % des recettes réelles de fonctionnement !

Les produits des services et du domaine, + 4,5% à 9,4 M€, confirment le retour progressif à la normale de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des centres de vacances, et des activités soumises à redevances et droits de service.

Les recettes exceptionnelles sont marginales à 859 K€.

En conséquence, il vous est demandé mes chers collègues :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour 2022, lequel concorde, après rapprochement, avec le compte de gestion du comptable public, responsable de la trésorerie municipale, qui vous est présenté à cette même séance du conseil Municipal;
- d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :
  - 8 379 663,24 € au financement de la section d'investissement,
  - 4 417 366,58 € en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget 2023.

Avis favorable à la majorité de la commission des finances.



**M. le Maire** : Merci Monsieur PESSAQUE. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

**M. KERISIT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération de ce soir sur le compte administratif est un moment important. Le compte administratif constitue la photographie exacte de la situation financière de la ville de Créteil.

En effet, le compte administratif permet de mesurer sur l'année écoulée l'état réel des comptes de la ville de Créteil, lesquels peuvent montrer des écarts par rapport aux prévisions émises lors du vote du budget primitif.

Et nous constatons une fois de plus, à l'examen du compte administratif pour l'exercice 2022, le décalage entre les crédits votés au budget primitif et les dépenses réellement exécutées.

En effet, si nous regardons les dépenses réelles de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022, il a été constaté un excédent de fonctionnement de près 13 millions d'euros.

Vous allez nous dire que les règles comptables prévoient que l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour autant, après affectation de plus de 8 millions d'euros à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement est tout de même de près de 4,5 millions d'euros.

Alors vous allez nous dire que cet excédent a été repris en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023. Mais pourquoi budgéter des dépenses d'investissement si vous savez que vous ne les réaliserez pas ?

Le taux d'exécution des dépenses réelles directes d'équipement en 2022, et cela a été confirmé, s'est dégradé pour atteindre 62 % des crédits autorisés contre 72 % en 2021, soit une nette dégradation par rapport au précédent exercice. Cette situation n'est pas nouvelle et ne s'améliore pas, bien au contraire.

Alors vous allez nous dire que cette situation est liée aux restes à réaliser dus à des retards dans le lancement des opérations ou à des factures qui malheureusement ne vous sont pas parvenues avant le 31 décembre. C'est possible. Je peux convenir que cela peut arriver.

Je vous invite néanmoins dès à présent à prêter une attention toute particulière à cette situation afin d'améliorer à l'avenir notre taux des restes à réaliser.

Je crains en effet que les Cristoliennes et les Cristoliens aient du mal à comprendre que l'on vote une augmentation des taxes foncières au budget primitif pour au final ne pas consommer les budgets votés.

Une telle situation ne peut perdurer sans se poser légitimement la question de la réelle nécessité d'avoir augmenté en 2022 le taux de taxe foncière et récemment pour 2023.

Je ne vais pas revenir ce soir sur les détails du budget, ce n'est pas le lieu, il n'est pas question de refaire le vote du budget primitif. Néanmoins, certains indicateurs sont sans appel et justifient l'inquiétude que nous exprimons depuis plusieurs années.

1<sup>er</sup> sujet d'inquiétude : notre encours de la dette qui, bien qu'il ne s'accroisse pas, reste très élevé à 132 millions d'euros.

Plus préoccupant encore, le ratio de désendettement (qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) atteint les 17 ans alors qu'il n'était que de 14 ans au début de la mandature.

Dès lors que l'on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 ans et qu'à partir de 15 ans la collectivité est dans le rouge, nous ne pouvons que tirer la sonnette d'alarme.

Seules de véritables réformes structurelles permettront à la ville de Créteil de mettre en place une véritable politique ambitieuse d'investissement et de désendettement.

Cette politique volontariste devra passer par un véritable plan de gestion ambitieux afin de :

- mettre en place un véritable programme d'investissements, lequel devra passer par une révision du plan pluriannuel d'investissements,
- améliorer les outils de gestion pluriannuelle pour réduire le montant des restes à réaliser,
- limiter les dépenses de fonctionnement superflues pour améliorer notre capacité d'autofinancement.

Pour toutes raisons, vous comprendrez que nous nous abstiendrons ce soir sur ce vote. Je vous remercie.

**M. BRAUD** : Monsieur le Maire, chers collègues, j'aimerais prendre un peu le contre-pied du propos précédent, et cela ne surprendra pas, tant il me semble qu'effectivement l'année 2022 a été une année particulièrement difficile.

Qui en début d'année 2022 pouvait prévoir qu'en février, une guerre se développerait sur le continent européen et modifierait non seulement l'équilibre des forces en Europe mais aussi aurait un impact économique direct, en particulier sur l'énergie (et Joël PESSAQUE a rappelé très justement ce qu'était cette augmentation des fluides), le début de l'inflation, les difficultés des ménages pour répondre justement aux besoins de chauffage, de carburant que les uns et les autres pouvaient avoir, et conséquence assez directe, même si elle n'a pas été immédiate, augmentation aussi des points d'indice, ce qui fait que la charge des salaires des agents a augmenté sensiblement au cours de l'exercice 2022 ?

Dans ce contexte particulièrement difficile, comme l'a souligné Joël PESSAQUE, la ville est quand même parvenue à se désendetter sensiblement de 400 k€, pour reprendre les chiffres qui nous ont été fournis à l'instant. De ce fait, le cap fixé par Monsieur le Maire et son adjoint a été justement de protéger nos concitoyens et de maintenir l'activité économique.

Pour tout cela, en ce qui me concerne, je pense qu'il nous faut justement remercier d'avoir fixé ce cap clair et déterminé, féliciter aussi l'administration municipale de l'avoir mis en œuvre et remercier aussi les agents

municipaux, les associations et tous ceux qui y ont contribué et consenti.

De plus, comme cela a été souligné aussi par Joël PESSAQUE à propos de la baisse des dotations de l'État, il me semble que le compte administratif qui nous est proposé ce soir, dans ce contexte inédit, mérite d'être voté et adopté par nous tous. Merci.

**Mme MATTEI** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette intervention a été préparée par Luc MBOUMBA, Maire-adjoint du secteur Nord, mais comme il ne peut pas être présent ce soir, je la lis en son nom et au nom du groupe communiste et partenaires.

Remercions tout d'abord Monsieur le Maire-adjoint aux finances pour sa présentation détaillée, ainsi que les services pour l'élaboration de ce rapport.

Le compte administratif présenté ce soir renvoie à l'année 2022, une année contrastée avec la reprise des principales activités locales après la crise sanitaire, mais également l'année qui marque le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, avec les conséquences tragiques que nous connaissons toutes et tous, pour les vies humaines perdues avant tout, et pour la crise énergétique qui a touché toute l'Europe et accéléré la spirale inflationniste.

Face à cette situation, rappelons que la ville a joué pleinement son rôle d'accueil des Ukrainiens fuyant la guerre.

Rappelons aussi que la ville avait décidé de poursuivre malgré tout, dans son budget 2022, les actions structurantes de la politique municipale :

- la poursuite de l'extension du réseau de chauffage urbain ;
- la hausse des crédits d'investissement mais avec une stratégie raisonnable favorisant l'autofinancement et un désendettement progressif ;
- l'augmentation de la subvention communale au CCAS pour renforcer la solidarité envers les plus fragiles ;

- le maintien des subventions au tissu associatif ;
- la mise en place de la mutuelle communale ;
- l'expérimentation pour la première fois d'un budget participatif à l'échelle de la ville.

Ce qui peut être constaté à la lecture du rapport sur le compte administratif, c'est que les engagements ont été tenus. Le cap défini a été conservé, avec une politique ambitieuse en matière d'aménagement, d'action sociale, en faveur d'un cadre de vie de qualité et pour la défense d'un service public de proximité.

Malgré la situation économique difficile qui a incité au report de certains investissements, nous avons réussi à maintenir la réalisation d'investissements significatifs : poursuite du plan de rafraîchissement des écoles, rénovation et sécurisation du parking de la Haye aux Moines, création des jardins familiaux de l'Île Brise Pain, pacification des abords des écoles, réalisation du local du Stade de la Habette, restructuration intérieure de la mini-crèche des Bords de Marne ou encore démarrage des travaux pour la restructuration complète de la crèche de la Brèche.

Il est significatif de constater la maîtrise des dépenses de gestion et la présence d'un désendettement sur l'exercice 2022 (presque 400 000 euros). Cela illustre une constante politique, ainsi que l'excellence de nos services dans la maîtrise du budget de la ville, avec une adaptation exceptionnelle dans le contexte de crise inflationniste.

Bravo à elles, bravo à eux.

Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe des élus communistes et partenaires approuvera le compte administratif du budget principal pour 2022, tel qu'il nous est présenté ce soir.

**M. le Maire** : Merci Madame MATTEI. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. PESSAQUE** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai parfois du mal à suivre Monsieur KERISIT dans ses considérants. Tout d'abord, il faut bien comprendre que le vote du budget primitif est un vote qui fixe les maxima

susceptibles d'être réalisés au cours d'un exercice donné. Les réalisations ne peuvent donc pas être supérieures mais tout au mieux égales et c'est difficile, mais en général inférieures.

J'ai rapporté que sur l'année 2022, compte tenu de ses spécificités, de façon très explicite, il était pratiquement inéluctable que le taux de réalisation des investissements soit inférieur à celui des années précédentes puisque nous avons été confrontés à des retards d'approvisionnement qui ont pénalisé les marchés et les investissements de la ville s'étalent donc sur une durée un peu plus longue. Cela se mesure dans le compte administration, comme je l'ai indiqué, par des reports beaucoup plus importants que les années précédentes.

Deuxièmement, concernant l'excédent de fonctionnement, il y a un problème qui ne vous aura pas échappé, mes chers collègues : on ne peut pas à la fois dire que l'on ne réalise pas les investissements et que l'on a des excédents de fonctionnement trop importants. Or, les excédents de fonctionnement ont pour fonction précisément de financer l'investissement : c'est l'autofinancement de notre budget.

Il est donc important de dégager un excédent de fonctionnement afin d'autofinancer au mieux les dépenses d'investissement. J'ai noté d'ailleurs, je le rappelle et c'était très explicite dans le rapport et dans les rapports qui vous ont été remis par l'administration) que l'autofinancement avait baissé en 2022 sous l'effet des éléments que je vous ai rappelés et qui ont été mentionnés dans le rapport de l'administration.

S'agissant de l'encours de la dette, je ferai simplement observer que je ne vais pas me lancer dans des séries statistiques comme Monsieur KERISIT l'a fait lors du vote du budget primitif mais simplement rappeler que l'encours de la dette est par habitant inférieur à la moyenne de la strate des villes de France.

Nous nous situons donc tout à fait dans une perspective favorable concernant l'encours de la dette. Cet encours n'est pas comme la dette de l'État, une dette pour le fonctionnement mais exclusivement une dette pour l'investissement. J'ai rappelé par ailleurs que cette dette

était très sécurisée puisque 62 % sont à taux fixe et que malheureusement, compte tenu de la hausse des taux, nous subissons comme toutes les autres communes, comme toutes les autres collectivités territoriales une hausse des intérêts dans nos budgets.

Je voulais donc souligner un certain nombre d'incohérences qui me paraissent préjudiciables lorsqu'elles sont énoncées à l'analyse sereine de la situation financière de la Ville qui est tout à fait favorable et si nous nous sommes désendettés, ce n'est pas dans une perspective de désendettement dogmatique mais simplement pour essayer de placer au mieux le budget de la ville dans la perspective des importants investissements, comme je l'ai rappelé, qui concernent à la fois le Haut du Mont Mesly, le quartier nord de l'Échat et le triangle nord de l'Échat qui vont avoir un impact budgétaire important dans les années qui viennent et qui seront probablement la cause d'un recours à l'emprunt plus important que celui que nous avons connu ces dernières années.

Voilà ce que je voulais dire.

**M. le Maire :** Merci Monsieur PESSAQUE.

Mes chers collègues, pour bien comprendre en général les interventions de Monsieur KERISIT, je me réfère toujours à l'intervention qu'il fait lors de la séance précédente. En relisant cet après-midi son intervention lors du vote du budget, je me suis rendu compte que Monsieur KERISIT produisait un certain nombre de ratios qui étaient tous inférieurs aux villes de la strate, c'est-à-dire que les villes de la strate faisaient davantage que nous. Comme cela, il nous donnait la liste d'une dizaine de ratios qui étaient inférieurs à Créteil par rapport aux villes de la même importance.

Enfin, quand on arrivait au total, il était supérieur. Autrement dit, Monsieur KERISIT soulignait que tous les ratios de la ville de Créteil étaient inférieurs à certaines communes mais quand on faisait l'addition, ces ratios étaient supérieurs. Il y a donc un problème quelque part.

Là, c'est un peu la même chose sur la réalisation des investissements. On est à 98 % de réalisation sur l'investissement avec les reports. Vous ne prenez pas en

compte les reports mais ils existent. Si par exemple, on engage le budget participatif au mois d'octobre, à quel moment le place-t-on sur le budget ? Vous avez-vous-même souligné les retards qu'il y avait dans les travaux aux cinémas du Palais. Comment pouvait-on prévoir qu'il y aurait des retards ? Il ne faudrait pas, si je vous écoute, inscrire les crédits correspondants aux travaux qui n'étaient nécessaires pour la réalisation de l'équipement.

On peut donc noter un certain nombre d'incohérences par rapport à votre intervention.

De plus, puisque vous évoquez la dette de la commune, dans un contexte difficile, vous dites vous-même qu'elle a baissé de 400 000 euros. Si l'on regarde les choses de manière plus générale, comme cela a été indiqué à l'instant par Monsieur PESSAQUE, sur les villes de la strate, l'endettement par habitant est de 1 400 €, ce qui est en-dessous de l'endettement des villes de l'importance de Créteil.

Donc un certain nombre de vos arguments ne sont pas recevables, cher Monsieur KERISIT, même s'ils sont présentés avec une pseudo-technicité qui ne peut masquer la vacuité.

Voilà ce que je souhaitais dire. On ne va pas entrer dans le détail. Monsieur PESSAQUE a été suffisamment complet.

Avant de passer au vote du compte administratif, je vous propose d'examiner le compte de gestion du chauffage urbain, ce qui me permettra de ne sortir qu'une fois et vous ferez voter, Monsieur PELISSOLO, sur les deux rapports.

**M. PESSAQUE** : Merci Monsieur le Maire. Nous allons donc vous présenter maintenant le budget annexe de chauffage urbain, donc à la fois le compte administratif et le compte de gestion du comptable public.

L'exécution 2022 s'est traduite par la réalisation de 2,4 M€ de dépenses cumulées en investissement et fonctionnement, et d'un total de recettes de 4,2 M€.

Après incorporation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2022, le résultat de clôture 2022 est arrêté avec un excédent d'exploitation de 2,8 M€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 48 K€, repris dans le budget primitif 2023.



La redevance versée par le délégataire s'est élevée à 943 K€.

Comme vous le savez, cette redevance a trois composantes : l'annuité de 341 K€ en capital et intérêts, des emprunts souscrits pour le réseau de chauffage urbain, une participation aux charges générales de 252 K€ et une redevance forfaitaire de 350 K€.

Les dépenses réelles d'investissement, 1,2 M€, comportent 1 M€ d'assistance à maîtrise d'œuvre et de travaux liés à l'extension du réseau de chauffage urbain pour alimenter le quartier du Colombier, auxquels s'ajoute le remboursement du capital des emprunts. Les restes à réaliser d'un montant de 339 K€ sont constitués pour l'essentiel du solde des travaux d'extension du réseau du quartier du Parc Duvauchelle.

Les recettes réelles d'investissement, d'un montant de 2,5 M€, reprennent pour 2,3 M€ l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le montant de la dette est faible à 3,9 M€ au 31 décembre 2022 et à taux fixe. Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2022.

Grâce à l'extension et l'optimisation du réseau existant, Créteil a atteint pour la saison de chauffe 2021/2022 le score remarquable de 72,2 % d'énergies renouvelables, ouvrant droit au taux réduit de TVA à 5,5 %. Comme souligné lors du vote du budget 2023, le mix énergétique repose à plus de 46 % sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et 24 % sur la géothermie et la pompe à chaleur, ce qui confirme la pertinence du modèle écologique cristolien de développement durable. Ainsi, en atténuant considérablement la hausse du coût du chauffage et de l'eau chaude, il s'est érigé en véritable bouclier tarifaire protecteur du pouvoir d'achat des ménages et de l'équilibre financier des entreprises raccordés.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir :

- approuver le compte administratif du budget annexe de chauffage urbain pour l'exercice 2022, lequel concorde, après rapprochement avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable présenté à cette même séance ;

- affecter le résultat de clôture d'exploitation pour un montant de 48 021,05 € au financement de la section d'investissement, et pour 2 791 495,42 € en report à nouveau de la section d'exploitation.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité. Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

**M. le Maire** : Merci Monsieur PESSAQUE. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

*(Aucun conseiller ne demande la parole).*

*(Monsieur le Maire quitte la salle pendant les votes et laisse la présidence à Monsieur PELISSOLO).*

**La délibération 1-29 est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

**Les délibérations 1-30-1 et 1-30-2 sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

**La délibération 1-31 est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.**

**Les délibérations 1-32-1 et 1-32-2 sont adoptées à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

1-33

**Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'association Filles et Fils de la République, dans le cadre de l'organisation de manifestations à l'occasion des 40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme.**

**M. BRAUD** : Monsieur le Maire, chers collègues, au début des années 1980, la population issue de l'immigration a fait l'objet d'attaques d'une partie du personnel politique, notamment à l'occasion des élections municipales de 1983, pour ceux qui s'en souviennent, et pour faire face à cette situation, des jeunes de la ville de Vénissieux ont décidé d'initier une marche non-violente de Marseille à Paris.

Ce sera la Marche pour l'égalité et contre le racisme qui partira de Marseille le 15 octobre 1983 et qui finira à Paris le 3 décembre 1983.

À la veille de son 40<sup>ème</sup> anniversaire, un collectif d'acteurs directs de cette marche, responsables associatifs et militants ont décidé de se constituer en coordination nationale pour reconstituer la marche dans le but de :

- mettre en exergue et en visibilité cet évènement dans un souci de continuité historique ;
- permettre la transmission de cette mémoire aux jeunes générations ;
- favoriser une continuité de l'action et de l'engagement dans un contexte où de trop nombreux citoyens français issus de l'immigration demeurent confrontés aux injustices, au racisme et à la discrimination ;
- croiser les échelles de mobilisations et d'actions avec une dimension de mouvement national cohérent et coordonné, en partenariat avec les associations, les médias et les institutions qui souhaiteraient s'associer à cette initiative.

Pour l'association Filles et Fils de la République, la Marche est un évènement qui appartient à la mémoire et au patrimoine des luttes pour l'égalité des droits et pour lutter contre les exclusions quelles qu'elles soient. C'est une belle page de l'histoire sociale, politique et culturelle de notre pays à transmettre aux jeunes générations.

Ainsi, ladite association a-t-elle décidé de se mobiliser pour cet anniversaire des 40 ans en organisant au sein de la ville de Créteil les actions suivantes :

- deux expositions ;
- des conférences auprès des scolaires et des centres sportifs, avec l'édition d'un support pédagogique ;
- un colloque/débat en présence notamment de témoins, d'historiens et de sociologues ;
- un concert.

Le coût global de l'ensemble des évènements est actuellement chiffré à 30 000 € HT.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € en faveur de l'association Filles et Fils de la République en soutien à l'organisation de ces évènements ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-34 Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 350 euros à l'association Accueil Solidarités Jeunes pour permettre à 23 jeunes Cristoliennes et Cristoliens de se rendre aux Journées Mondiales de la Jeunesse organisées à Lisbonne du 25 juillet au 6 août 2023.**

**M.BRAUD :** L'association Accueil Solidarités Jeunes a pour objet l'accueil, l'écoute et le rassemblement de jeunes cristoliens.

Par le biais de cette association, la municipalité a été sollicitée par 23 jeunes cristoliennes et cristoliens qui lui ont fait part de leur souhait de se rendre à Lisbonne du 25 juillet au 6 août 2023 pour participer à un voyage dont la dernière étape sera la participation aux Journées Mondiales de la Jeunesse.

Le déroulement de ce voyage, qui s'effectuera en car tout le long du trajet depuis Créteil vers Lisbonne en passant notamment par Rocamadour et Castelo Branco au Portugal, prévoit un programme riche et varié organisé autour d'activités tout à la fois sportives, touristiques et culturelles.

Le coût de ce voyage étant évalué à 900 euros par personne, il vous est aujourd'hui proposé que la Ville de Créteil prenne en charge financièrement 50 % de la somme nécessaire à la bonne organisation de ce voyage et permette ainsi à ces jeunes de notre ville de participer à une expérience de vie faite de rencontres interculturelles, d'apprentissage de la diversité.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 350 € en faveur de l'association Accueil Solidarités Jeunes organisatrice de ce voyage pour 23 jeunes cristoliennes et cristoliens ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-35 Réitération de la garantie communale à Clésence, Groupe Action Logement pour deux emprunts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Mme SIMON-DECK :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2013, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune pour 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de logements rue du Jeu de Paume.

Suite à leur fusion, la maison du CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) et Logivam sont devenus Clésence, entreprise sociale pour l'habitat. Cette nouvelle société a souhaité refinancer une partie de son encours afin de sécuriser la gestion de sa dette. Les deux emprunts garantis en 2013 par la ville font l'objet de ce réaménagement.

Il est donc demandé à notre conseil de réitérer à Clésence la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour les deux emprunts réaménagés.

L'accord de la commission des finances a été unanime.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-36 Approbation de la fusion absorption de la SEM Île-de-France Énergies par la SEM Île-de-France Investissements et territoires et du projet de cession de la participation de la commune au capital social.**

**Mme SIMON-DECK :** Notre ville est actionnaire de la Société d'économie mixte Île-de-France Énergies depuis sa création en 2012 et ceci pour 269 actions d'une valeur nominale de 100 €, chacune représentant 0,27 % du capital.

Cette structure a été créée à l'initiative de la Région pour proposer aux copropriétés privées une offre de tiers financement pour leurs opérations de rénovation énergétique, c'est-à-dire qu'un tiers de la SEM IDF Énergies gère l'opération depuis la conception technique des travaux jusqu'à leur réalisation, voire ultérieurement, le tout en intégrant le financement.

La copropriété bénéficiaire reverse au tiers financeur une redevance (l'équivalent d'un loyer) dont le montant est inférieur ou égal aux économies d'énergie consécutives aux travaux et ce sur une période déterminée à l'avance.

Une fois cette période écoulée, la copropriété bénéficie pleinement des économies d'énergie et donc de la réduction budgétaire induite et le maître d'ouvrage n'a pas eu à financer directement les travaux.

Ce montage innovant (à l'époque, la seule aide possible pour les copropriétés privées) n'a pas rencontré le succès escompté pour diverses raisons sur lesquelles je ne vais pas m'étendre.

La Région et les principaux actionnaires de la SEM IDF Énergies ont décidé sa fusion/absorption par une autre SEM dénommée Île-de-France Investissements et Territoires. Cette nouvelle structure élargira le champ d'action de la SEM Île-de-France Énergies mais elle arrêtera l'activité de tiers financement direct des copropriétés. Or, c'est cette activité qui constituait l'originalité de la structure et qui avait entraîné la participation de la ville de Créteil au capital.

De plus, le pourcentage limité du capital social que nous pourrions détenir dans la nouvelle structure ne permettra pas à la ville de disposer d'un siège au conseil d'administration.

Pour toutes ces raisons, et parce que la ville ne souhaite pas entraver le bon déroulement de cette opération de fusion/absorption, il est proposé d'approuver ce projet et de permettre à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'engager à l'issue de la fusion des deux structures des démarches afin de céder les parts détenues par la ville au capital de la future société.

Si je complète légèrement, il est donc demandé à notre conseil de bien vouloir :

- approuver ce projet de fusion ;
- autoriser le représentant de la ville de Créteil siégeant à l'Assemblée générale de la SEM Île-de-France Énergies à approuver les résolutions correspondantes ;
- de désigner, à compter de la réalisation de la fusion et dans l'attente de la cession des parts de la commune, Monsieur Axel URGIN en tant que :
  - représentant à l'Assemblée générale de la SEM IDF I&T,
  - représentant à l'Assemblée spéciale de la SEM IDF I&T, qui désignera son représentant au Conseil d'administration.
- approuver le projet de cession des 65 actions de la commune au sein du capital de la SEM IDF I&T qui lui seront remises en rémunération de la fusion au prix de 137,56 € par action ainsi que des 19 droits formant rompus de la SEM IDF ÉNERGIES à la valeur de 35,8 € par rompu.

Ceci a été adopté à la majorité de la commission des finances et à l'unanimité de la commission urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-37      Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres (y compris certains CCAS) et le SMITDUVM.**

**Mme VALLIER :** Dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commande entre GPSEA, 15 communes membres et le SMITDUVM, un 3<sup>ème</sup> avenant nous est présenté.

Dans le groupement de commande piloté par GPSEA, il est proposé d'ajouter les prestations suivantes :

- formations obligatoires : actions de formations diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ;

- prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et recherches d'amiantes ;
- dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Il convient donc d'adopter l'avenant n° 3 à la convention ayant pour objet de modifier son annexe 1 listant les achats groupés.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n°3 portant modification de l'annexe n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver l'attribution de chacun des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché et à le notifier.

Décision adoptée à l'unanimité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-38 Délégation de service public pour la gestion de la halte plaisance de l'île des Ravageurs : Rapport annuel pour l'année 2022.**

**Mme SIMON-DECK :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme toute délégataire d'un service public, l'association Yacht Club de Créteil doit produire un rapport annuel retraçant les comptes et les opérations relatifs à la délégation de la halte plaisance de l'île des Ravageurs afin de permettre à la ville, collectivité délégante, d'exercer son contrôle.

En 2022, on peut noter en particulier la stabilité du nombre d'adhérents, la réalisation de travaux sur le ponton dont la capacité d'accueil est de 13 bateaux, l'augmentation des recettes perçues au titre de la location des emplacements (19 913 €) en raison des refacturations de consommation électrique.



On peut noter également un résultat net 2022 pour un montant de 16 525 euros.

Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport, comme l'a fait la commission des finances.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication ce rapport.**

**1-39 Délégation de service public pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de détail : Rapport annuel pour l'année 2022.**

**M. MAÏZ** : Dans le cadre de la DSP relative à la gestion des marchés forains, la SOMAREP doit produire un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes aux marchés forains chaque année.

En 2022, on peut noter :

- une hausse du chiffre d'affaire consécutive aux années marquées par la crise sanitaire (fermeture des commerces non alimentaires) ;
- une hausse de 13 858 euros de la redevance versée à la commune par le délégataire, pour les mêmes raisons ;
- une hausse de 27 % des charges du délégataire en raison de l'augmentation des charges d'entretien et de personnel.

Vous trouverez en détail le compte rendu du rapport fourni par le délégataire.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de détail pour l'année 2022.

Il s'agit d'un dont acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication ce rapport.**

1-40

**Actualisation des droits de place et redevances applicables à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de détail et mise en place d'une redevance d'animation à compter du 1er septembre 2023.**

**M. MAÏZ :** Comme chaque année, il nous est demandé de délibérer sur les tarifs des droits de place des marchés forains. Cette année, une majoration de 2 % est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Malgré cette augmentation, les tarifs de nos marchés restent modérés et les plus bas de la région.

En accord avec la commission consultative des marchés forains, il vous est également proposé d'instaurer une redevance d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. D'un montant de 1,50 € hors taxe par commerçant et par séance, celle-ci permettra d'organiser des événements et animations favorisant l'attractivité de nos deux marchés.

Il nous est donc demandé de bien vouloir en délibérer.

Vote à la majorité en commission finance.

**M. HEBBRECHT :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous ne pouvons que nous dire que cette somme sera bien utilisée par la SOMAREP parce que les 6 000 € n'ont peut-être pas suffi jusqu'ici à mettre en place de vraies animations. J'espère qu'avec 40 000 €, nous aurons, comme vient de nous le dire notre éminent collègue, la possibilité de voir enfin de vraies animations se dérouler sur les marchés de Créteil Village, comme de Créteil Mont Mesly.

Cela dit, je pense qu'il serait également nécessaire, comme je l'ai dit en commission, de regarder mon adresse mail pour envoyer les invitations à la commission consultative puisque je ne les ai jamais reçues et j'aimerais bien que cela soit résolu dans les délais les plus brefs afin de pouvoir participer aux prochaines sessions.

Je vous en remercie par avance, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

**M. MAÏZ :** Monsieur HEBBRECHT, après vérification avec les services, les invitations sont bien envoyées. Je ne sais pas s'il y a une erreur sur l'adresse ...

**M. HEBBRECHT** : Si c'est la ville de Créteil, comme Monsieur GRINSARD m'en a fait part l'autre jour pour l'invitation à la prochaine commission sur le CLSPD, si c'est indiqué « ville de créteil », je ne les reçois pas malheureusement et mon adresse est quand même bien connue : [thierry.hebbrecht@orange.fr](mailto:thierry.hebbrecht@orange.fr). Je pense qu'elle est suffisamment utilisée par vos services. Merci.

**Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

**1-41 Actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**M. MAÏZ** : La tarification maximale de la taxe locale sur la publicité extérieure à appliquer se calcule en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France. Cet indice a augmenté de 6 % par rapport à l'année 2022.

En conséquence, il nous est demandé de décider d'appliquer le tarif maximal servant de référence, soit 23,30 € par m<sup>2</sup> et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 22 € en 2023).

Unanimité en commission des finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-42 Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois.**

**M. DUKAN** : Dans ce rapport, il ne s'agit pas à proprement parler de nouvelles créations de postes mais d'une part d'agents qui sont déjà en poste et qui bénéficiaient d'un contrat d'un an et afin de s'attacher durablement leur collaboration professionnelle, il nous est proposé de les placer désormais sur un contrat de trois ans. Cela concerne notamment 4 agents en catégorie A et 1 agent en catégorie B.

D'autre part, sont également concernés des agents contractuels de la catégorie C au nombre de 11 ne disposant pas de la nationalité française et qui bénéficiaient de contrats successifs avec la collectivité.

Ces derniers donnant entière satisfaction à leurs différents responsables hiérarchiques, nous pouvons désormais les placer sur des contrats à durée indéterminée. C'est une possibilité

qui est offerte par la loi du 06 août 2019, loi dite de la transformation de la fonction publique.

Adopté à la majorité en commission des finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**1-43 Créations d'emplois saisonniers pour la direction de la jeunesse (année 2023-2024).**

**M. DUKAN** : C'est le rapport qui revient chaque année où l'on calibre les besoins en emplois saisonniers pour la prochaine année scolaire pour la Direction de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité en commission des finances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-9 Constitution d'une commission d'appel d'offres pour le jury du concours restreint de l'opération du Triangle de l'Échat Nord.**

**M. ELHARRAR** : Grand Paris Aménagement porte un projet d'aménagement dénommé « Triangle Échat Nord » à travers une zone d'aménagement concertée dite d'État.

La programmation immobilière est la suivante :

. Habitat

- 1039 logements familiaux
- 206 logements sociaux (20%)
- 833 logements en accession à la propriété
- Une résidence Jeunes Actifs et Coliving de 361 chambres
- Une résidence étudiante CROUS de 200 chambres

. Equipements

- Rectorat
- DIRIF (direction des routes d'Île-de-France)
- groupe scolaire et crèche

Pour répondre aux futurs besoins en termes de scolarisation et d'accueil de la petite enfance, le projet prévoit la réalisation d'un groupe scolaire de 11 classes et d'une crèche de 60 berceaux.

La ville assurera la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement public dont la mise en service est prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027.

S'agissant de la réalisation des équipements publics, il convient de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre par la procédure du concours restreint.

C'est le jury de concours qui permet le choix d'un lauréat avec lequel est signé un marché de maîtrise d'œuvre, passé sans publicité ni mise en concurrence.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire et est constitué de trois collèges : le collège des élus, le collège des qualifiés (des architectes), le collège des experts (personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours).

Le collège des élus est constitué d'une commission d'appel d'offres (CAO) dédiée spécifiquement à ce concours. C'est l'objet du rapport présenté au conseil municipal qui doit élire 5 membres titulaires et suppléants de cette CAO.

Voté à l'unanimité en commission d'urbanisme.

**M. le Maire** : Je vous fais la proposition suivante :

Président : Laurent CATHALA, en qualité de Maire,

Membres titulaires :

- Maguy BOULARD, maire-adjointe en charge de l'Éducation et de l'égalité des chances
- Alain DUKAN, maire-adjoint en charge du Cadre de vie, des travaux, des équipements, des espaces publics et de proximité
- Chantal VALLIER, maire-adjointe en charge de la Petite Enfance
- Albert ELHARRAR, maire-adjoint en charge de l'Urbanisme
- Thierry HEBBRECHT, conseiller municipal.

Membres suppléants :

- Séverine PERREAU, conseillère municipale déléguée à la Commande publique
- Joël PESSAQUE, maire-adjoint chargé des Finances et de la prospective

- Luc MBOUMBA, maire-adjoint chargé du Secteur nord
- Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, maire-adjointe chargée de la Santé des retraités et des liens inter-génération
- Sonia RABA, Conseillère municipale

Voilà les propositions qui vous sont faites pour constituer la commission d'appel d'offres.

**Sont élus à l'unanimité :**

**Membres titulaires :**

Maguy BOULARD  
Alain DUKAN  
Chantal VALLIER  
Albert ELHARRAR  
Thierry HEBBRECHT

**Membres suppléants :**

Séverinne PERREAU  
Joël PESSAQUE  
Luc MBOUMBA  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND  
Sonia RABA

2-10

**Adhésion à la compétence optionnelle Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et transfert de la compétence de location de vélos en libre-service.**

**M. URGIN :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, afin d'encourager les mobilités douces et alternatives à la voiture, Créteil fut une des premières communes de France, avec Rennes, Lyon et Paris, à proposer à ses habitants un service de vélos en libre-service sur son territoire, service adossé au marché de gestion du mobilier urbain et inauguré en avril 2010.

À l'époque, aucun réseau intercommunal n'existait et, en particulier, le service Velib' était uniquement limité au territoire parisien. Cette situation a changé à partir de 2017, Velib' étant devenu métropolitain et permettant désormais à un nombre croissant de communes de la petite couronne d'y être interconnectées (61 communes à ce jour).

En conséquence, notre Cristolib' est devenu moins attractif, alors même que la commune continuait sa montée en charge en matière d'aménagements cyclables structurants qui représentent aujourd'hui plus de 67 kms, comme le rappelle judicieusement le rapport qui vous est présenté.

La fin du contrat avec Decaux le 17 juillet 2024, le fait que ce type de marché public mixte mobilier urbain/Cristolib' fasse désormais l'objet de débats juridiques, enfin et

surtout le succès confirmé depuis 5 ans du Vélib' métropolitain interconnecté (1 450 stations, 19 000 vélos, 400 000 abonnés, 180 000 utilisations par jour), même s'il n'est pas exempt de difficultés en termes d'état des vélos ou de régulation des stations (difficultés dont la presse s'est faite l'écho avec la publication, il y a quelques jours, de l'audit de Velib' Métropole, et difficultés que nous avons-nous-même rencontrées avec Cristolib'), toutes ces raisons rendent opportun d'envisager désormais la mise en œuvre du service Velib' à Créteil. A cet égard, il est intéressant de noter que près de 500 Cristoliens y sont déjà abonnés utilisant de fait ce service sur le territoire d'autres communes.

Encore faut-il mettre en œuvre un processus juridique par étape qui est l'objet du présent rapport. Pour ce faire, et afin d'engager le travail d'études de dimensionnement et de maillage du futur réseau, puis les travaux nécessaires aux installations à l'échéance de juillet 2024, il convient que la ville adhère préalablement à la compétence optionnelle Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (syndicat dont elle est déjà membre au titre du socle commun, donc pour Autolib') et transfère, ensuite, sa compétence de location de vélos en libre-service à cette structure à l'issue du contrat avec JC Decaux, soit à compter du 18 juillet 2024.

Par conséquent, il vous est demandé, après l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme :

- d'adhérer à la compétence optionnelle «Vélib'» du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib'Métropole,
- d'approuver les statuts du Syndicat tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019, comprenant une compétence optionnelle de location de vélos en libre-service dénommée Vélib',
- de transférer la compétence communale d'organisation d'un service public de location de vélos en libre-service à ce Syndicat à compter du 18 juillet 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est fort intéressante puisqu'elle va permettre à chaque utilisateur de vélos de se retrouver dans un maillage beaucoup plus complet pour se déplacer de ville en ville, ne serait-ce que dans le Val de Marne. C'était une demande de l'époque et je trouve très bien que cela se mette en place dans l'intérêt de tous les Cristoliens.

Cela dit, il aurait été bien, mais cela aura peut-être lieu lors d'une prochaine délibération, d'avoir une idée du financement que va orchestrer toute cette mise en place, notamment l'adhésion à Vélib'. J'ai bien compris qu'avec JC DECAUX, la cession se terminait en juillet de l'année prochaine et que d'ici là il faudra préparer malgré tout, si l'on veut que cela fonctionne, le basculement de nos accroches vélos, etc., et le système de réservation des vélos au système de Vélib'. Cela va donc entraîner toute une série de fonctionnement, de mises en place, etc.

Lors de prochaines délibérations, pourra-t-on avoir une idée du chiffrage de cette mise en place, de ce coût d'adhésion et surtout, je crois que nous avons un abonnement qui est très intéressant pour les Cristoliens sur Créteil avec Cristolib'. Retrouveront-ils la même finalité avec Vélib' qui, je crois, ne fonctionne tout fait sur les mêmes tarifs ?

Pour rebondir sur ce que disait notre éminent collègue, Monsieur URGIN, dans la presse il est indiqué que l'état des vélos n'était pas excellent. Il faut espérer que tout cela sera remanié de façon intéressante afin que l'on n'ait pas de problème par la suite, notamment sur l'état des vélos qui semble très dégradé.

Voilà Monsieur le Maire ce que je souhaitais vous dire ce soir mais il est évident que nous voterons pour ce rapport.

**M. le Maire** : Là, nous sommes sur une délibération cadre. Il nous reste à définir le nombre de stations, ainsi que les aménagements nécessaires.

Compte tenu de la possibilité pour Vélib'/Paris de desservir la petite couronne, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, il faut saisir cette opportunité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**2-11**      **Approbation de l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau unifié de chauffage urbain.**

**M. ELHARRAR** : Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la DSP de chauffage urbain avec la SCUC, un 16ème avenant nous est proposé.

Celui-ci vient prendre en compte :

- de nouvelles conditions d'achat de gaz pour une nouvelle période de 2 ans à compter du 1er juillet 2023,
- ainsi que la substitution de l'indice EONIA par l'indice ESTER pour le calcul des intérêts du compte de solidarité.

Dans la mesure où l'indexation de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est conservée dans les nouvelles conditions d'achat du gaz, l'impact de cette modification est neutre.

Il nous est proposé d'autoriser la conclusion de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité en commission d'urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-12**      **Quartiers Chenevier Déménitroux Centre Ancien (CQ n°4)  
Approbation de la cession d'une bande de terrain située 32  
Bis rue Gabriel Péri au profit de Monsieur COMET.**

**Mme SOL** : La mise à l'alignement des propriétés riveraines de la rue Gabriel Péri a été réduite et c'est dans ce cadre que la commune a été sollicitée par Monsieur COMET, propriétaire d'un bien situé 32 bis rue du Gabriel Péri, afin d'acquérir la bande de terrain appartenant à la commune actuellement affectée à du trottoir, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> environ et qui se situe juste devant l'entrée de son pavillon. En effet, Monsieur COMET subissant de multiples nuisances souhaiterait acquérir cette emprise.

Le prix proposé pour cette cession est de 3 300 euros HT, conformément à l'avis de France Domaines.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'une bande de terrain d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> environ, située 37 bis rue Gabriel Péri à Créteil au profit de Monsieur COMET,
- approuver le déclassement du domaine public routier de cette bande de terrain,
- dire que cette cession se fera au prix de 3 300 € HT, hors charges et frais d'acte,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout autre document afférent,
- dire que cette recette sera inscrite au budget communal

Unanimité en commissions urbanisme et finance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-13 Quartier Montaignut Palais (CQ n°6). Usine de valorisation énergétique Valo'Marne : Approbation du déclassement rétroactif de la parcelle BR 12.**

**M. TEISSÈDRE :** Monsieur le Maire, chers collègues, à la demande de SUEZ (anciennement NOVERGIE), il vous est proposé de déclasser rétroactivement la parcelle BR 12 pour lui permettre d'accueillir une station de production et de distribution d'hydrogène.

En 2006, la cession des terrains s'était faite par l'intermédiaire de la Ville, l'État n'ayant, à l'époque, pas la possibilité juridique de vendre à une personne privée.

Or, il s'avère que sur les deux parcelles faisant l'objet de cette cession (BR 12 et 56), les services de l'État n'en ont déclassé qu'une seule, ce qui entraîne aujourd'hui une irrégularité sur l'origine de propriété de la société SUEZ.

Aussi, afin de permettre la réalisation du projet de station d'hydrogène, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de SUEZ.

Pour ce faire, il convient :

- de constater qu'au jour de la vente des parcelles BR 12 et 56 par la commune de Créteil à la société NOVERGIE, soit le 28 décembre 2006, lesdites parcelles n'étaient pas affectées à du domaine public,
- d'approuver, par voie de conséquence, le déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée section BR n°12, en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017.

Vote favorable à l'unanimité en commission urbanisme

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2-14 Quartier Bords de Marne Val de Brie (CQ n°3) Projet de rénovation urbaine du Haut du Mont Mesly : Dénomination de voiries.**

**Mme ANAMBA ONANA** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, il vous est proposé d'approuver les propositions de dénominations de trois nouvelles voies créées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Haut du Mont-Mesly.

Dans la mesure où l'ensemble de ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans une démarche paysagère ambitieuse et que sur la partie nord du site, en bordure du Petit Bois, on trouve les rues des Pâquerettes, du Muguet, des Églantiers et des Mimosas, il vous est proposé de rester dans cet esprit de projet très écologique et de nommer ces voies nouvelles comme suit :

- Voie n°1 : Allée des Sauges
- Voie n°2 : Rue des Vergers
- Voie n°3 : Allée des Aulnes

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Vote favorable unanime en commission urbanisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

3-9

**Présentation du rapport annuel de la Commission d'Intégration des Personnes Handicapées (CIPH) pour l'année 2022.**

**M. PELISSOLO** : Monsieur le Maire, à Créteil, faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et respecter leurs droits en leur donnant toute leur place au sein de la société est une préoccupation constante qui s'inscrit dans une démarche transversale et de long terme touchant, entre autres, au logement, à la voirie, à l'éducation, au sport ou encore à la culture.

La commission d'intégration des personnes en situation de handicap (CIPH) réunit de nombreux représentants d'institutions, d'associations et des personnes qualifiées éclairant la municipalité sur les travaux à accomplir et les projets à mener pour parvenir à cet objectif.

Ce rapport annuel est donc l'occasion de saluer les membres de la CIPH et de les remercier, toutes et tous, pour leur engagement.

Parmi les nombreuses informations données dans le rapport, nous pouvons lire par exemple que le taux d'accessibilité des bâtiments de la commune est désormais de 88 %, 72 ERP sur 95 étant accessibles à 100 %. L'objectif est d'atteindre les 100 % d'accessibilité dans les deux ans. De même, 527 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite et 93 carrefours sur 115 sont équipés de dispositifs sonores pour les personnes mal ou non voyantes.

Par ailleurs, le CCAS de Créteil a été lauréat en 2022 d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024, ce qui permet depuis l'an dernier de développer un large programme sport/santé et de promotion d'activités physiques pour tous, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Il nous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport pour l'année 2022 et je me permets de remercier à cette occasion les responsables et agents du service prévention santé du CCAS et la mission handicap pour la rédaction de ce rapport très complet et pour le travail réalisé tout au long de l'année.

**Les membres du conseil prennent acte de la communication de ce rapport.**

**3-10 Adoption de la convention Collectivité étape du Relais de la flamme avec le COJO Paris 2024 (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques).**

**M. BIEN** : Monsieur le Maire, chers collègues, comme vous le savez, la ville de Créteil a été sélectionnée dans le cadre du parcours du relais de la flamme pour être ville étape dans le Val-de-Marne. Pour rappel, le parcours de la flamme partira d'Olympie le 16 avril, arrivera à Marseille le 9 mai, irriguera pléthore de territoires, dont 5 territoires ultramarins et sera donc dans le Val-de-Marne le 21 juillet.

Ce parcours reliera plusieurs villes du Val-de-Marne et nous avons la particularité d'être une ville étape. A cet effet, un site de célébration sera mis en place avec des animations sportives, culturelles et notamment l'allumage du chaudron olympique par le dernier relayeur.

C'est un grand moment pour la ville, une marque de reconnaissance pour le travail qui a été accompli, notamment dans les sports depuis de nombreuses années ; le Maire l'a précisé notamment lors d'une interview récente sur FR3. C'est un grand moment que nous allons vivre ensemble.

Il vous est proposé :

- d'adopter le projet de convention « collectivité étape » avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Unanimité en commission.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement, c'est un bel évènement qui arrivera sur Créteil. L'allumage du chaudron sera sûrement un moment épique qui aura lieu sur une annexe du terrain Duvauchelle. C'est tout ce qu'il y aura après autour qui va aussi constituer peut-être de gros efforts de notre municipalité quant à l'organisation.

En effet, si le COJO ou la Métropole prend une grande partie des frais, ainsi que le Département, il y aura forcément des choses qui resteront à Créteil et nous n'avons pas vu

beaucoup d'idées de ce qui va se passer, comment cela va se passer et tout ce que cela entraîne sur notre ville.

Peut-être est-il encore un peu trop tôt pour nous en parler mais je pense que dans les semaines ou mois à venir il faudra peut-être avancer un peu plus dans le projet pour savoir ce que cela va entraîner sur la ville de Créteil, notamment en termes d'animation, de Fan zone, les Fan zones étant un sujet toujours un peu compliqué à gérer, surtout d'après ce que vous m'avez dit, Monsieur le Maire, ce sera sur une amplitude horaire assez importante. Cela va donc nécessiter beaucoup de moyens techniques et humains.

Ce serait donc bien que l'on avance un peu sur ce projet-là, même si, je le redis, c'est un événement, il faut le reconnaître, qui est magnifique pour la ville et c'est une très bonne chose pour nous-mêmes, pour notre jeunesse. Pouvoir leur montrer tout cela, c'est quelque chose d'assez exceptionnel.

**M. le Maire :** Par rapport à la ville étape, c'est le comité olympique qui organise l'animation pendant la durée de la flamme à Créteil.

J'ai vu quand même qu'il était prévu que la flamme olympique arrive au milieu de l'après-midi. Cela laisse quand même peu de temps, compte tenu qu'elle doit repartir aux alentours de 19 h vers Rungis. Il faut donc être attentif, dans le cadre de la convention, à son arrivée à Créteil et à son départ.

S'agissant de la Fan zone, c'est la Maison du hand qui a la maîtrise d'ouvrage, avec une participation de toutes les collectivités en l'état, à savoir Région, Métropole du Grand Paris, Département, territoires. La commune pour le moment n'est pas sollicitée mais il est clair que l'on aura des charges en termes de logistique et de sécurité.

La Fan zone (la dénomination reste à trouver) restera durant toute la durée des Jeux Olympiques : chaque jour la Fan zone fonctionnera. Actuellement, le budget de la Fan zone est de 1,5 million, réparti entre la Fédération du hand, la Région, la Métropole du Grand Paris, le Département et GPSEA. Elle se situera sur le même site que l'endroit où est arrivée la flamme, c'est-à-dire en face de la Maison du Hand, sur le

terrain synthétique. Elle pourra accueillir entre 3 000 et 5 000 personnes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-11 Adoption de la convention de renouvellement du dispositif du Contrat Local de Santé (CLS)**

**Mme GARRIGOU GAUCHERANDG :** Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la convention de partenariat concernant le Contrat Local de Santé (CLS) arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler.

Reprenons un peu l'historique du Contrat Local de Santé, signé en 2015, il a été renouvelé en 2021. L'Agence Régionale de Santé avait attribué, depuis la création, une subvention annuelle de 20 000 € par an, permettant de cofinancer le poste de coordination.

Le dispositif parvenant à échéance, il est proposé dans ce rapport de le renouveler pour la période 2023-2027, avec reconduction tacite.

Le CSL 2<sup>ème</sup> génération fut signé par de multiples partenaires locaux, ce dont nous nous félicitons. Cela montre l'ancrage local du dispositif. Les actions poursuivent les 5 axes stratégiques suivants :

- promouvoir l'accès aux soins et favoriser un parcours de soins cohérent ; c'est ainsi que nous travaillons avec la communauté professionnelle de santé du territoire (CPDS) ;
- apporter des réponses ciblées aux besoins de santé de la population ; nous sommes actuellement en train de mettre en place une structure pour des soins non programmés ;
- renforcer la prévention et l'accès aux soins en santé mentale ; c'est du domaine du CLSM, j'en parlerai un peu plus tard ;
- favoriser la participation des habitants dans la promotion de la santé par les ateliers santé ville de proximité par exemple, aussi bien au Mont Mesly qu'aux Bleuets Bordières ;

- agir sur les déterminants environnementaux en santé ; chacun connaît les actions de la ville pour lutter contre le dérèglement climatique par exemple.

La convention, ci-annexée, prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 22 000 euros au titre du Fonds d'Intervention Régional. Comme je vous le disais préalablement, il s'agit d'un co-financement avec la ville, laquelle s'engage à fournir dans les 3 mois du terme de réalisation du programme d'action, soit le 31 mars 2024 pour les actions 2023, un compte rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque programme d'action.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Contrat Local de Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-12 Adoption de la convention de renouvellement du dispositif du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

**Mme GARRIGOU GAUCHERAND** : C'est également une convention qui arrive à échéance et il vous est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat.

Le Conseil Local de Santé Mentale, axe prioritaire du Contrat Local de Santé, a été mis en place en 2015 en partenariat, là encore, avec l'ARS et cette fois les hôpitaux universitaires Henri Mondor AP-HP. Ce contrat a été renouvelé en 2017, 2019, 2022.

La dernière convention arrivant également à son terme, un nouveau projet de convention est proposé avec l'ARS d'Île-de-France, les hôpitaux universitaires Henri Mondor AP-HP et l'Union Nationale de Familles et d'Amis de Personnes Malades



et/ou Handicapées Physiques du Val-de-Marne (Unafam 94), pour la période 2023-2025, convention renouvelable tacitement.

Nous nous félicitons que l'association Unafam ait accepté de représenter les usagers en situation de handicap mental et psychique et qu'elle puisse apporter son expertise dans les différentes instances du CLSM.

Les actions du nouveau CLSM sont fixées au regard des objectifs suivants :

- maintenir le partenariat entre les acteurs ;
- faciliter la résolution des situations psychosociales complexes ;
- permettre l'égal accès aux soins et la continuité de ceux-ci, l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers ;
- poursuivre les actions d'information et de déstigmatisation sur la santé mentale ;
- développer la place des usagers au CLSM.

La convention prévoit le cofinancement du poste de coordination à hauteur de 33 000 euros par an versé par le GHU Henri Mondor (financement ARS), pour une durée de 3 ans. La ville cofinance le salaire du poste.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat pour le développement du Conseil Local de Santé Mentale à Créteil,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité en commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3-13 Délégation de service public pour l'exploitation de la crèche les Abeilles : Rapport annuel pour l'année 2022.**

**Mme VALLIER** : PEOPLE & BABY, délégataire du service public, a transmis à la ville son rapport d'activité pour l'année 2022 pour l'exploitation de la crèche des Abeilles d'une capacité de 60 berceaux.

Le rapport fait une présentation de la structure et de l'organigramme. Les formations dispensées pour l'année 2022 totalisent 23 personnes de la crèche réparties sur 5 formations.

Pour l'activité de la structure, PEOPLE & BABY indique 233 jours d'ouverture de la structure, avec 4 sections, en hausse par rapport à 2021 (204 jours). 91 % des contrats signés par les familles de la structure sont à minima sur 4 jours par semaine. Une stabilité des contrats réguliers est observée avec le même taux pour 2022 et 2021 de 78 %. Il en est de même pour les contrats occasionnels : 22 % en 2022 et 2021.

Le taux d'occupation global 2022 est stable à 85 %, identique à 2021, soit un taux de facturation de 106 %, ce qui représente un total de 118 233 heures réalisées en 2022 contre 102 965 heures en 2021.

Le résultat net de 2022 est négatif d'environ 253 K€, en grande partie en raison de la régularisation de remboursements dus au titre de plusieurs exercices de la structure de la ville.

Il apparaît que la crèche People & Baby présente un bon taux de satisfaction, environ 75 %. Le projet pédagogique, les activités développées et les conditions d'accueil, régulièrement contrôlées par la commune sont conformes aux ambitions initiales du projet et aux orientations municipales en matière de prise en charge des jeunes enfants.

Des contacts réguliers sont établis entre la direction de la crèche et le service de la petite enfance.

Le rapport annuel du délégataire a été présenté à la commission consultative des services publics délégués lors de sa réunion du 8 juin 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation de la crèche « les Abeilles ».

**Les membres du conseil prennent acte de la communication de ce rapport.**

**3-14 Signature d'un protocole de renforcement des liens entre les villes de Cotonou et de Créteil.**

**M. BRAUD** : Les villes de Créteil et Cotonou entretiennent des liens d'amitié depuis 1986, à la demande de Laurent CATHALA qui exprime la volonté de travailler en direction d'une ville du Sud après la mise en place des 4 précédents jumelages : Kyriat-Yam, les Abymes, Salzgitter, Falkirk.

C'est ainsi que la signature officielle du jumelage a eu lieu le 29 octobre 1986 à Cotonou, puis le 20 juin 1987 à Créteil, en présence de Pierre MAUROY, ancien Premier ministre qui alors était, je crois, Président de la Fédération mondiale des villes jumelées.

Le jumelage s'étendra en 1995, avec le début de la décentralisation au Bénin, à l'ensemble de la circonscription urbaine de Cotonou.

Depuis cette date, diverses actions ont pu être mises en œuvre dans différents domaines : de la santé, de l'éducation, de la formation, dans les domaines culturels et associatifs et dans le domaine économique.

Afin de consolider la coopération déjà bien installée entre les deux communes, le protocole qui nous est soumis vise à renforcer les liens sur :

- la promotion des relations d'amitié et de fraternité entre les populations de Créteil et de Cotonou ;
- l'établissement de relations de coopération dans les domaines économique, culturel, sportif, touristique, social, scientifique, technique et dans tous les domaines pouvant concourir au bien-être des populations des deux villes ;
- le développement de projets visant à atteindre les objectifs de développement durable comme l'eau et l'assainissement ;

- l'aide aux populations des deux villes à mieux se connaître et à développer entre elles des liens de solidarité et d'entraide.

Il nous est donc proposé de bien vouloir :

- approuver la signature du protocole de renforcement des liens entre les villes de Cotonou et de Créteil présenté en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3-15 Motion de soutien de la Ligue des Droits de l'Homme**

**M. BRAUD** : Monsieur le Maire, chers collègues, le 5 avril dernier, M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, était auditionné au Sénat dans le cadre des événements survenus à Sainte-Soline le 25 mars 2023 à l'occasion d'une manifestation contre le projet de « mégabassine ».

C'est dans ce cadre, devant la Chambre Haute du Parlement, que Monsieur DARMANIN a ouvertement et publiquement remis en cause les subventions publiques attribuées à la Ligue des Droits de l'Homme tant par l'État que par les collectivités territoriales.

Ces déclarations sont particulièrement regrettables à l'égard d'une association et d'une institution séculaire, la Ligue des Droits de l'Homme, fondée en 1898 par des esprits mus par l'impérieuse nécessité de combattre l'injustice antisémite faite au Capitaine Dreyfus, au nom de la raison d'État.

Elle a depuis lors été de tous les combats historiques de la République : la loi de 1905 sur la laïcité, les projets d'émancipation, la lutte contre le fascisme (qu'elle a payé cher puisque même son président a été assassiné, je le rappelle, Victor BASCH, avec son épouse, par la milice dirigée par un certain TOUVIER) et l'adoption, après-guerre, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, suite à sa reconstitution après sa dissolution par le régime de Vichy, elle n'a eu de cesse de se mobiliser pour soutenir les

projets de liberté, d'égalité et de fraternité en défense permanente de l'État de droit.

Au regard de son passé, de sa raison d'être et des actions permanentes menées par la LDH pour promouvoir et défendre de manière universelle la liberté et la devise républicaine partout où elles sont remises en question, les déclarations du Ministre de l'Intérieur à son égard ne sont pas acceptables et doivent être dénoncées.

C'est le sens de la présente motion qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter en soulignant que le conseil municipal de Créteil apporte son soutien plein et entier à la Ligue des Droits de l'Homme dans l'exercice de ses missions et que les subventions accordées par l'État et les collectivités territoriales aux associations constituent une pierre fondamentale de l'édifice démocratique promu par les organisations internationales et européennes.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, enfin une motion politique comme vous les aimez, Monsieur le Maire, en fin de conseil, même si on peut s'interroger sur son utilité dans notre conseil. Néanmoins, on peut discerner, sans risque de se tromper, une attaque politique bien préparée.

Bien préparée en effet, puisque dans le texte, vous ne citez qu'un ministre, Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, pour ses propos lors d'une séance au Sénat, sur la question des versements de subvention à la Ligue des droits de l'homme. Vous semblez nous annoncer cela comme acquis.

Quel dommage que vous ayez omis, mais c'est évidemment voulu je n'en doute pas, l'intervention de Madame Élisabeth BORNE dans le même hémicycle, le Sénat. Et cette intervention, elle, est forte intéressante, surtout venant d'une femme issue des rangs du PS. Mais visiblement, vous faites un déni de mémoire sur le sujet.

Revenons à la motion de ce soir. Vous nous faites, mon cher collègue, Monsieur BRAUD, un point d'histoire de cette association dont un grand fait en 1898 fut de faire reconnaître l'innocence du capitaine Dreyfus. Mais elle n'était pas seule à s'être mobilisée sur ce sujet, nombre de politiques, de journalistes et d'écrivains s'étaient également emparé de cette affaire pour y faire la lumière.

Elle a par la suite porté très haut des problèmes et des luttes pour faire respecter la liberté, l'égalité dans notre pays.

Mais est-ce toujours le cas aujourd'hui ? Maintenant les fondateurs de ce grand mouvement se reconnaîtraient-ils dans celui qui porte ce glorieux nom ? Comment ne pas entendre celles et ceux, et notamment Madame BORNE, qui s'interrogent sur les récentes prises de position de la LDH ? Quelques exemples : Madame BORNE devant le Sénat a évoqué des « ambiguïtés face à l'islamisme radical », leurs actions dans les manifestations contre les « méga-bassines » de Sainte-Soline et tout ce qui a dégénéré, alors que cette manifestation était interdite et que la LDH n'avait même pas obtenu de la préfecture le statut d'observateur.

Ce ne sont que quelques exemples, je pourrais en citer d'autres mais il est vrai que votre motion porte de faux arguments concernant la remise en cause de l'attribution de subventions publiques. La Première ministre n'a absolument pas repris cet argument, mais a évoqué la question en ces termes : « dialoguer avec les associations sur leurs actions est aussi une responsabilité, dès lors qu'il s'agit de financement public ».

Je sais qu'il en est de même pour les associations que notre collectivité subventionne grâce à l'attention vigilante de nos services. C'est pour cela que nous n'avons jamais remis en cause la subvention de 900 € à la LDH.

Tous ces arguments pour vous dire que votre motion ne comporte que des allégations qui ne sont pas justifiées. À moins que votre but ne soit de faire de la communication, à l'image de vos amis de la NUPES. J'espère que ce n'est pas le cas, surtout après avoir reçu celui qui veut relancer le PS au contraire de Monsieur FAURE, lui fidèle soutien de Monsieur MELENCHON.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous demandons de retirer cette motion. Dans le cas contraire, nous voterons contre.

**M. le Maire :** J'avais compris que vous voteriez contre. Je m'en doutais même avant que nous la présentions.

Je ne suis pas d'accord non plus avec toutes les positions de la Ligue des Droits de l'Homme depuis quelques temps. Il n'en demeure pas moins que j'ai fait partie de la Ligue et que je considère que son action a permis à la fois de lutter contre l'antisémitisme, contre le racisme et de défendre sur le plan national, comme international, de justes causes. Ce n'est pas parce que l'on a des divergences sur tel ou tel aspect ou sur telle ou telle question qu'il faut jeter le bébé avec l'eau du bain.

En tout cas, on peut exprimer des points de vue divergents sans forcément appeler à la suppression des subventions, ce qui correspondrait, si c'était le cas, à tuer cette organisation.

De plus, je ne vois pas pourquoi le Ministre de l'intérieur invite les collectivités territoriales à ne pas subventionner. Ce n'est pas de sa responsabilité. C'est la liberté des communes.

**La motion est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.**

**3-16 Motion relative aux tarifs d'hébergement pour les EHPAD publics et associatifs en Val-de-Marne**

**Mme GARRIGOU GAUCHERAND :** Cette motion concerne le taux d'augmentation du tarif de l'hébergement en Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou EHPAD.

Dans les établissements commerciaux qui ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le tarif de l'hébergement est déterminé librement par le gestionnaire au moment de la signature du contrat de séjour. Ces prix évoluent chaque année dans la limite d'un pourcentage fixé réglementairement par l'État.

Pour les établissements publics ou associatifs qui sont habilités à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale, le tarif de l'hébergement est fixé et réévalué annuellement par le Président du Conseil départemental.

Cette année, alors que l'État a autorisé une augmentation de 5,14 % pour les établissements commerciaux, le Conseil départemental du Val-de-Marne a décidé d'un taux

d'augmentation de 0,5 % en 2023 pour les établissements pour personnes âgées publics et associatifs.

Les prévisions d'inflation sont évaluées entre 6 et 7 %, le taux de 0,5 % est donc clairement insuffisant et entraînera un manque de financement de l'ordre de 5 à 6 % pour les établissements concernés.

La direction des établissements du Groupe ABCD se refuse à envisager la diminution du nombre de salariés ou la diminution de la qualité de la nourriture, des activités ou de l'accompagnement des résidents.

Si le taux d'augmentation fixé par le Département n'est pas modifié, ce qui montre une fois de plus le désengagement de la collectivité de tutelle, l'établissement accusera un déficit important qui entamera lourdement sa trésorerie pour l'avenir.

Le Conseil d'Administration du Groupe ABCD a donc émis le vœu d'une rencontre avec le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le but d'examiner la situation et d'envisager des solutions pérennes.

Par la présente motion, il est donc proposé au Conseil municipal de Créteil de soutenir le vœu présenté en conseil d'administration de ce groupe ABCD pour qu'une rencontre soit organisée avec le Président du Conseil départemental à ce sujet.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, chers collègues, votre motion relative aux tarifs pour les EHPAD me laisse pantois d'incrédulité.

Je sais que vous n'avez toujours pas digéré la perte du département et on voit bien à travers ce texte quelle est votre cible en mettant en avant les personnes âgées, le Président du conseil départemental et ses élus qui font un travail extraordinaire pour redresser les finances du département, et cela après plus de 40 ans de gestion socialo-communiste dispendieuse qui aura plus eu recours à l'emprunt et à la dette qu'à une gestion rigoureuse. Cela change de votre époque de voir se mettre en place une gestion qui tient compte du contexte économique et des priorités pour les Val-de-Marnais.



Revenons à cette motion qui manie dans un exercice de haute voltige la vérité des faits et les mensonges flagrants.

Un point surprenant est la mise en parallèle des établissements privés ou commerciaux qui eux peuvent effectivement augmenter leurs tarifs de 5,14 % autorisés par l'État et les établissements publics ou associatifs, ce qui n'est absolument pas comparable. Ces établissements sont bénéficiaires de l'Aide Sociale, réévaluée par le Conseil Départemental. Et en effet cette augmentation dans un contexte de contraintes budgétaires pour le Département a été fixée à 0.5 %, hors mesures nouvelles.

Cela concerne les établissements PA, PH et ASE.

Ce taux est équivalent aux taux adoptés les années précédentes alors que la contrainte inflationniste est particulièrement forte pour ces établissements.

Mais cela ne comprend pas les mesures nouvelles dont la revalorisation du point d'indice qui a été étendue en décembre 2022 à tout le secteur associatif.

Si l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) est en moyenne de 0.5% en 2023, tous les établissements ne se voient pas appliquer le même taux en fonction de leur situation financière.

Pour être précis, dans les EHPAD, les revalorisations au titre du Ségur ont été prises en charge par l'ARS.

L'OAED ne s'applique que sur les dépenses liées à l'hébergement ; l'évolution des dépenses liées à la dépendance est encadrée de son côté par la valeur nette du point GIR fixé par le département et qui est depuis plusieurs années la plus élevée de l'Île-de-France.

Le département, et nos collègues qui siègent au département le savent bien, est conscient des difficultés à assumer les charges supplémentaires liées à l'inflation pour ces établissements.

Les services ont procédé à une analyse très fine de la situation de chaque EHPAD de façon à fixer à chaque établissement un taux d'évolution le plus juste mais en évitant de les mettre en danger financièrement ou que la

qualité de service aux personnes hébergées soit d'une quelconque façon dégradée. En aucun cas, et contrairement à vos propos alarmistes, il ne sera question de diminuer le nombre de salariés, de diminuer la qualité de la nourriture ou de supprimer des activités. Cela n'entre pas dans les intentions du département, toujours attentif à la qualité des services aux personnes.

Pour les établissements du groupe ABCD, dont vous parlez dans votre motion, il convient de rappeler qu'ils ont connu des évolutions supérieures à l'OAED, y compris cette année.

En 2023, l'évolution des dépenses des EHPAD du groupe ABCD est fixée à 1 % hors mesures nouvelles. Le montant de la nouvelle mesure de revalorisation du point d'indice est pris en charge par le département pour une valeur de 347 563 euros.

A noter que le tarif de l'Abbaye à St Maur et de la Cristolienne à Créteil seront de 78.75 euros par rapport à 2022, leur proposition étant de 78.87 euros. Les tarifs du groupe ABCD se situent parmi les plus élevés du département.

Pour ces établissements, l'évolution des forfaits liés à la dépendance est en cours de fixation.

A noter également que depuis 2012, uniquement pour les établissements ABCD, le département a autorisé des tarifs différenciés en plus du tarif de l'Aide Sociale (tarif confort de + 5 euros par rapport au tarif aide sociale et tarif confort plus de + de 10 euros).

Le département a donc réalisé de longue date un effort particulier pour ce gestionnaire au regard de la qualité des prestations qu'il propose à ses résidents et continue à le faire.

D'ailleurs, je crois que la réunion a eu lieu avec Monsieur CHAMPVERT, responsable des EHPAD du Val-de-Marne.

Pour conclure, le groupe ABCD a la possibilité depuis mars 2023 de signer une convention d'habilitation à l'Aide Sociale qui lui permettrait de pratiquer un tarif supérieur de 15 % pour les nouveaux résidents payants.

Au regard de ces éclaircissements qui démontent vos arguments, nous voterons contre cette motion.

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND** : J'ai eu Monsieur Pascal CHAMPVERT récemment puisque je fais partie du conseil d'administration avec Séverine PERREAU (nous sommes les deux représentantes de la municipalité), et Monsieur CHAMPVERT vendredi m'a dit qu'il n'avait toujours pas de nouvelle du conseil départemental.

Donc il a été reçu effectivement mais cela fait un moment et il n'a aucune nouvelle. Il n'a toujours pas été reçu par le Président du conseil départemental.

**M. le Maire** : Si j'en juge par la densité de votre réponse, je pense que nous avons soulevé à travers la motion un problème réel. Je ne pense pas que les services du département auraient fait une réponse aussi complète si la question ne se posait pas.

Il n'en demeure pas moins que quand on parle de réduction d'effectif ou d'activité et de dégradation de la qualité de la nourriture, ce n'est pas le conseil municipal de Créteil qui avance ces éléments, c'est le conseil d'administration des établissements. On ne fait, pour ce qui nous concerne, que reprendre ce qui a été dit au conseil d'administration.

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND** : Tout à fait Monsieur le Maire.

**M. le Maire** : Et quelles que soient les questions de fond qui se posent, il apparaît quand même que la revalorisation de 0,5 % est très juste compte tenu de l'inflation. Qu'est-ce que nous demandons dans notre motion ? Que la direction du Groupe ABCD soit reçue par le Président du conseil général qui ne manquera pas de lui indiquer les arguments que vous avez développés là, Monsieur HEBBRECHT. Les sources sont visiblement les mêmes.

**M. HEBBRECHT** : Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas reprocher de vous apporter des explications, face à des explications qui viennent de l'autre côté. Il est normal, vous avez tout à fait raison, que les deux personnes se rencontrent, en discutent et établissent les choses.

Vous savez aussi bien que moi, surtout dans la période actuelle, quel que soit le département, quelle que soit la

collectivité, qu'elle ne s'engagera sûrement pas (et c'est ce que vous nous dites) sur une diminution de la qualité des services aux personnes. Cela évidemment ne se produira pas.

**Mme GARRIGOU-GAUCHERAND** : Ce sera la conséquence, Monsieur HEBBRECHT.

**M. le Maire** : Mes chers collègues, nous avons bien entendu les arguments de Monsieur HEBBRECHT. Je vous propose tout de même de mettre la motion aux voix.

**La motion est adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.**

### **Questions diverses**

**M. HEBBRECHT** : Ce ne sont pas des questions diverses mais des interventions et des souhaits que je vous propose à votre réflexion, Monsieur le Maire.

À l'occasion de Jour de Fêtes a été organisé notre traditionnel feu d'artifice. Celui de cette année, comme d'habitude, aura été magnifique et il regroupe nombre de Cristoliens. C'est un superbe évènement et son coût (65 K€) est dans les prix régulièrement pratiqués. Je ne reviens pas là-dessus.

Seulement, Monsieur le Maire, le feu d'artifice est tiré dans un lieu, certes magnifique, le lac de Créteil, d'une grande biodiversité de faune et de flore. Plusieurs organisations de défense des animaux, notamment la Fondation 30 millions d'Amis, tire depuis quelques années la sonnette d'alarme sur les conséquences qui peuvent être dramatiques de ce spectacle pour les animaux.

Pour Créteil, ce sont surtout les oiseaux qui peuvent le plus être désorientés par les feux d'artifice à cause du bruit, des flashes lumineux. Cela peut entraîner la mort de certains de ces volatiles par perte d'orientation et de panique ou des chocs contre des immeubles ou autres obstacles.

Pour ma part, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il n'est pas du tout question d'interdire ces manifestations festives qui regroupent tous nos concitoyens pour ce moment de convivialité mais de réfléchir peut-être à d'autres

solutions pour éviter ce problème : des feux d'artifice moins bruyants ou silencieux à bruit contenu existent. Ils évitent les nuisances sonores en étouffant l'explosion au moment de la détonation. On peut envisager également un recours aux effarouchements préventifs pour faire quitter de leur nid les oiseaux temporairement.

Dans ce moment où nos concitoyens et nous-mêmes élus avons pris conscience de l'importance de la nature dans notre vie quotidienne, vous l'avez rappelé lors de la présentation du budget, c'est un sujet de réflexion que je vous propose de mettre en place pour l'an prochain.

**M. le Maire :** Monsieur HEBBRECHT, j'ai reçu, comme vous sans doute, la lettre de l'association LPO, Ligue de Protection des Oiseaux. Je respecte leur position. Ils évoquent notamment les nuisances des feux d'artifice sur les nichées (je ne sais pas si en cette période il y a des nichées, c'est possible), sur le bruit qui traumatiserait les animaux. C'est possible aussi, je ne suis pas scientifique.

Pour autant, il faut bien admettre que si l'on a le souci de la protection de la faune et de la flore, on a aussi le souci du bien-être des habitants et la fête est un élément de ce bien-être surtout dans des contextes qui sont un peu anxiogènes. Il faut donc trouver un équilibre mais je ne suis pas certain que le feu d'artifice qui a une durée d'une vingtaine de minutes cause les dégâts qui sont évoqués dans le courrier qui nous a été adressé.

**M. HEBBRECHT :** C'est une piste de réflexion que je vous propose, Monsieur le Maire, comme une autre, à laquelle on peut réfléchir. Je pense que ce n'est pas inutile.

Par ailleurs, comme je vous en avais parlé lors de la conférence des présidents, Monsieur Jacques MAILLOT et moi-même avons été interpellés par des habitants des bords de Marne entre le Pont de Créteil et le Pont de Maisons-Alfort (j'ai des photos à votre disposition, je vous les déposerai) qui nous ont indiqué que sur le bord de la digue côté Créteil, de nombreux arbres et arbustes étaient en train de pousser, qui s'inséraient entre les pavés et risquaient sûrement de déstabiliser cette digue.

Est-ce que c'est à Voie Navigable de France de s'en occuper et dans ce cas-là nos services pourraient-ils les inciter à ce que ce soit nettoyé ? Sur Maisons-Alfort, ils l'ont fait récemment. Ce n'est pas quelque chose qui est anodin.

**M. le Maire :** Il faut interroger nos services. Il y a toujours eu des rejets. Il y a aujourd'hui une volonté de laisser la végétalisation pousser. Est-ce que c'est un choix délibéré ou est-ce que ce sont des problèmes de personnel pour faire ce travail ? Nous vous le dirons la prochaine fois.

**M. MAILLOT :** Ce ne sont pas des rejets, Monsieur le Maire, nous avons des photos. Les arbres font 15 mètres de haut sur une circonférence de 15 cm. Ils poussent dans la digue.

**M. le Maire :** C'est de l'élagage.

**M. MAILLOT :** Non, ce sont des arbres qui poussent dans la digue. Nous avons les photos.

**M. le Maire :** Faites passer le dossier aux services.

**M. HEBBRECHT :** Ma dernière question, et là c'est plus important et nécessite de vos services une acuité assez importante, porte sur les nuisances sonores très tardives qui se perpétuent et qui ont tendance à se généraliser de façon importante du côté de l'allée Parmentier et qui posent de véritables problèmes aux habitants des environs qui, jusqu'à 2 ou 3 h du matin, ne peuvent plus dormir, ont droit à des pétards, des voitures qui slaloment ou qui font hurler leur radio.

Ce sont de véritables problèmes et il serait grand temps que nos services, avec le renfort de la police nationale, puissent y mettre un terme de façon à ce que les habitants puissent retrouver un peu de sérénité et dormir un peu. J'ai des enregistrements que je pourrais vous faire parvenir et des images qui sont quand même assez impressionnantes, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :** Des mesures vont être prises par rapport à la galerie commerçante du Palais, qui est effectivement une source de nuisances tardives. Nous envisageons donc de fermer

cette galerie. Le problème, c'est que deux ou trois restaurants doivent parfois prolonger leur activité au-delà de minuit. Nous recherchons des solutions avec eux, par exemple en leur confiant un badge ou quelque chose leur permettant d'ouvrir aux clients, s'il en reste, à partir d'une certaine heure.

Les problèmes de l'allée Carpentier, indépendamment de la galerie commerçante, sont des problèmes que l'on retrouve dans nombre de quartiers et qui ne peuvent être réglés que par la police nationale. Je ne vois pas qui d'autre peut les régler.

**M. HEBBRECHT** : Je ne vois pas qui d'autre peut les régler sur Créteil, je suis d'accord avec vous. Dans d'autres communes, c'est réglé différemment.

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

*(Aucun conseiller ne demande la parole).*

Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47).



Le Maire

Laurent CATHALA

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe BIEN

